Département du Val de Marne Ville d'Ivry-sur-Seine

Participation du public par voie électronique au Projet de construction d'un ensemble immobilier mixte d'activité et de résidences services (hôtelière, tourisme d'affaires, senior et étudiants),

12 quai Marcel Boyer

Dans le cadre d'une demande de permis de construire

PORTER A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC

Le 12 juillet 2018, la SCI Urban Ivry a déposé auprès de la ville d'Ivry-sur-Seine une demande d'autorisation de permis de construire relative à la construction d'un ensemble immobilier mixte (résidence de tourisme d'affaires, résidence seniors et résidence étudiants), un hôtel ainsi que des bureaux sur le quai Marcel Boyer portant sur un programme global d'environ 23 500 m² de surface de plancher.

Le projet, susmentionné, qui entre dans la catégorie des projets relevant de la procédure d'examen au cas par cas au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement (rubriques 6a° et 39°), a été soumis à étude d'impact par décision de l'autorité environnementale n°DRIEE-SDDTE-2017-199 du 12 octobre 2017. Selon cette décision, le dossier de permis de construire comprend une étude d'impact.

Dans le cadre de la demande de permis de construire, la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France a émis un avis en date du 21 novembre 2018, sur le projet.

La mairie d'Ivry-sur-Seine ayant compétence pour autoriser les constructions est en charge de l'organisation de la procédure de participation électronique du public relative à l'étude d'impact, conformément aux articles L. 123-19 et suivants, et R. 123-46-1 du Code de l'Environnement.

Le dossier consultable par le public pendant 30 jours consécutifs, du **vendredi 21 Décembre 2018 au jeudi 24 janvier 2019 inclus,** comprend : l'avis de l'autorité environnementale rendant obligatoire l'évaluation environnementale en date du 12 octobre 2017, l'étude d'impact et les autres pièces de la demande de permis de construire en date du 12 Juillet 2018, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur l'étude d'impact en date du 21 novembre 2018, ainsi que le mémoire en réponse de la SCI Urban Ivry à l'avis de l'autorité environnementale.

Les pièces du dossier sont consultables sur le site de la Ville http://www.ivry94.fr du **vendredi 21 Novembre 2018 au jeudi 24 janvier 2019 inclus** et un formulaire en ligne permet d'émettre des observations ou des questions sur la même période.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre de concertation seront également déposés à la Mairie d'Ivry-sur-Seine (esplanade Georges Marrane - 94200 Ivry-sur-Seine) aux heures et jours habituels d'ouverture (attention fermeture les 24, 25, 31 décembre 2018 et 1^{er} janvier 2019), afin que chacun puisse en prendre connaissance et y consigner ses éventuelles observations.

A l'issue de la procédure, la Mairie d'Ivry-sur-Seine établira la synthèse des observations du public, émettra un avis sur la consultation de l'étude d'impact puis prendra une décision relative au permis de construire en tenant compte des observations du public. Sa décision sera rendue publique par voie électronique pendant une durée minimale de 3 mois.

Le Maire d'Ivry-sur-Seine